



# RAPPORT D'AUDIT DD TRAVAIL BOUENZA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Septembre - octobre 2024*

*R2488*



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	4
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	7
3.3 Recommandations .....	10
<b>4 ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement .....	11

# ACRONYMES

---

<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>DAC</b>	Demande d'action corrective
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'environnement
<b>DDEF</b>	Direction Départementale de l'économie forestière
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
<b>DDT</b>	Direction départementale du travail
<b>DG</b>	Direction Générale ou Directeur Général
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Santé et Social
<b>SCPFE</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité forestière d'aménagement
<b>UFE</b>	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale du travail et de la sécurité sociale de la Bouenza (DDT) a eu lieu du 27 septembre au 4 octobre 2024. Il s'agit du deuxième audit de la DDT par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDT.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du travail via les activités de la DDT, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDT dans le département de la Bouenza. La DDT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

### 1.3 Résumé des résultats

Treize indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du travail. Le résultat de l'audit initial était que la DDT Bouenza était en défaillance avec cinq indicateurs. Cinq DAC avaient été émises. Lors du présent 2<sup>e</sup> audit, l'AIS constate que la situation n'a pas évolué et les 5 DAC demeurent ouvertes. Il faut noter que 3 des 5 DAC dépendent de décisions politiques hors du contrôle de la DDT pour réinstaurer l'activité syndicale au Congo.

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDT sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe Serge Lamont Ondoua	Chef auditeur, expert aménagement forestier
Mariotte Likondo	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert Mabilia	Expert juriste forestier
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT

### 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
27 sept 2024	Bureau de la DDT	Madingou Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre d'ouverture</li> <li>▪ Entrevues avec le personnel</li> <li>▪ Revue documentaire</li> <li>▪ Rencontre de fermeture</li> </ul>

Date	Nom	Lieu	Activités
1 oct 2024	Bureaux CFFBI Parc à grumes UTB CFFBI Base vie	Base vie Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Civilités au Sous-préfet de Tsiaky</li> <li>▪ Revue documentaire</li> <li>▪ Entretiens avec le personnel de CFFBI</li> <li>▪ Visite des installations de l'UTB de Kimpori</li> <li>▪ Visite de la Base vie</li> <li>▪ En soirée : compte rendu des constats de la journée</li> </ul>
2 oct sept 2024	Bureaux CFFBI UFE Mouliéné Village Mouliéné	Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite chantier exploitation de l'UFE Mouliéné (aspects forestiers et environnementaux)</li> <li>▪ Visite réalisation sociale du village Mouliéné</li> </ul>
3 oct 2024	Bureaux CFFBI	Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suite revue documentaire</li> </ul>
4 oct 2024	Madingou/Kimpori	Madingou/Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voyage Base vie Kimpori - Madingou Réunion de clôture d'audit</li> </ul>

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDT Bouenza	BEMBA MAKELA	Chef SAF	06 835 4242
DDT Bouenza	MBOUNGOU Jérôme	Agent	06 993 1723
DDT Bouenza	BAVIDILA Hélène	Agent	06 957 6126

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Lettre circulaire de 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDT a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	3.4.1/2023/DDT BOUENZA	
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p><b>Constat :</b> Les élections des délégués du personnel sont déclenchées par note circulaire du ministre du travail. Or il n'y a pas eu d'élection de délégués depuis 2013. Certains délégués sont restés actifs depuis tout ce temps, mais certaines sociétés n'ont pas en leur sein de délégués du personnel. Ceci est une défaillance qui doit être réglée au niveau du ministère.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023 ;</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>		
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	Entretien avec le personnel de la DDT	

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	Jusqu'aujourd'hui, il n'y a plus d'activité syndicale parce que les élections professionnelles ont été suspendues depuis 2014. Aucune évolution dans toutes les sociétés qui ont été mises en place après 2013 (CFFBI, SADEF et BTC) où il n'y a pas de représentation syndicale et il n'y a pas de Délégués du Personnel.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.4.2/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales aient reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><b>Constat :</b> Comme il n'y a pas d'élections depuis de nombreuses années, il n'y a pas de formation pour les délégués du personnel. Ceci est une défaillance du ministère, qui a mis en berne les élections des délégués du personnel. Il n'y a pas lieu de sanctionner les sociétés.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023 ;</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	Idem que le constat précédent. Pas d'évolution depuis le dernier audit.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.1/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p><b>Constat :</b> Les partenaires sociaux des entreprises sont les syndicats et les représentants syndicaux. Les engagements sont habituellement de tenir des réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles, etc.). Or, depuis 2016 à la demande du patronat (UNICONGO), le gouvernement a suspendu la tenue des élections du personnel au Congo. Par conséquent, les sociétés sont exemptées de respecter leurs engagements envers les travailleurs, qui doivent avoir des représentants. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023 ;</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>	

Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	Idem que le constat précédent. Pas d'évolution depuis le dernier audit.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.5.4/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> Puisque le comité hygiène et sécurité est composé des représentants des travailleurs, et qu'il n'y a pas eu d'élections des délégués du personnel depuis plus de 10 ans par la faute de l'administration et qu'enfin il n'y a pas de centre médico-social, le comité d'hygiène ne peut être mis en place chez CFFBI.</p> <p>L'absence de tenue d'élections des délégués du personnel fait obstacle à l'application des textes relatifs au code du travail et limite les attributions de la DDT relatives à la répression par le levier de la mise en demeure et du PV pour manquement à cette obligation. Ceci est une défaillance du ministère du travail.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE par la DDT chez CFFBI du 15 mars 2023 ;</li> <li>▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel.</li> </ul>	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien avec le personnel de la DDT ;</li> <li>▪ Fiches de décharge des EPI.</li> </ul>
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	La DDT a effectué un contrôle chez CFFBI et a relevé que les EPI individuels et collectifs ont été distribués aux travailleurs. Toutefois, cet indicateur fait référence à la mise en place du CHSST avec une composition fixée par l'arrêté 9030 du 1 <sup>er</sup> décembre 1986, instituant les CHSST dans les entreprises. Les 3 entreprises installées dans la Bouenza n'ont pas mis en place leurs CHSST. La DDT n'a pas sanctionné ces entreprises. Ce qui est une défaillance. La DAC reste ouverte.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.1.3/2023/DDT BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b> CFFBI n'a toujours pas de centre socio-sanitaire. La DDT fait des contrôles depuis 2022 mais n'a pas encore sévi contre la société. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de VGE de la DDT chez CFFBI.</li> </ul>	
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	Entretien avec le personnel de la DDT
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	La DDT fait des contrôles depuis 2022 et a relevé que les entreprises forestières exerçant dans la Bouenza n'ont pas obtenu l'agrément pour la construction des CMS. Par conséquent, CFFBI, SADEF et BTC n'ont pas mis en place des CMS. La DDT n'a pas sanctionné ces entreprises à travers des mises en demeure. Ceci est une défaillance.
Statut de la DAC :	OUVERT

### 3.3 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDT et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDT devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDT devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

## 4 ANNEXES

---

### 4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.